

une idée de hasard, de péril ou de risque. De l'avis des légistes de la Couronne, la signification des mots «mettrait en danger» est tout aussi claire et tout aussi précise que celle des mots «altérerait gravement et directement». Nous sommes d'avis que les notions de gravité, d'atteinte directe et d'altération sont toutes contenues dans l'expression «mettre en danger» lorsqu'il s'agit de la santé d'une personne. Le mot «danger» en lui-même implique l'existence d'un péril ou d'un risque direct.

• (9.00 p.m.)

A mon avis, tout ce que le député de Notre-Dame-de-Grâce recherche au moyen de cet amendement se trouve déjà dans le bill. Comme le disait le député de Grenville-Carleton (M. Blair), plus nous ajoutons d'adverbes pour restreindre la portée des verbes, plus le langage du bill devient confus. Plus le langage du bill est confus, plus il est difficile pour les membres de la profession médicale de discerner le contexte dans lequel ils devront exercer leurs fonctions.

Nous affirmons qu'il est beaucoup plus difficile pour un médecin ou un comité médical de tenter d'évaluer le sens des mots «altérerait gravement et directement sa santé» que d'apprécier, en fonction de la médecine, le sens de l'expression «mettrait en danger».

Qu'on me permette de rappeler à la Chambre qu'on y retrouve cette idée d'imminence que recherche le député, l'idée de péril ou de risque. Il suffit de comparer la locution verbale «mettre en danger» avec le verbe «altérer» pour se rendre compte que la première traduit bien mieux l'intention du député de Notre-Dame-de-Grâce. Elle met beaucoup plus en évidence l'idée de risque que veut faire ressortir le projet de loi. Y ajouter des adverbes atténuants rendrait beaucoup plus difficile aux médecins l'interprétation de la loi.

Je suis conscient de l'énorme travail accompli par les membres d'un comité antérieur de la santé nationale et du bien-être social. Je sais combien de réunions ont eu lieu, combien de témoins ont été interrogés et dans les affres infligées à la conscience des membres du comité. Mais je sais aussi que le texte auquel ont finalement abouti les délibérations du comité était...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ...un compromis.

[L'hon. M. Turner.]

L'hon. M. Turner: ...était un compromis exigeant. Les mots «altérer gravement et directement» n'exprimaient pas l'opinion générale des membres du comité de la législature précédente.

Il n'y a pas eu de vote inscrit, mais d'après une enquête que j'ai menée auprès des membres de ce comité, le résultat aurait été de 10 à 8, de 9 à 6, ou de 10 à 6, selon les interlocuteurs. La controverse et la division au sein de ce comité restreignent donc le poids et l'influence de ce rapport sur le Parlement.

D'autre part, les termes de l'article 18 du bill à l'étude sont tirés du bill C-195, déposé à la Chambre des communes le 21 décembre 1967 par le ministre de la Justice d'alors, aujourd'hui premier ministre du Canada (M. Trudeau). Ils ont été soumis à l'examen des députés de l'époque et ils ont fait l'objet de débats publics dans tout le pays pendant un an et demi. Leur signification est très claire et elle est ancrée dans l'esprit des gens. Après avoir comparé ces mots, qui renforcent l'expression très explicite «mettre en danger», à ceux qui sont proposés par le député de Notre-Dame-de-Grâce, qualifiés par deux adverbes et appuyés par le comité sur division lors de la législature précédente, le gouvernement ne peut que se prononcer en faveur du projet de loi, dans sa forme actuelle étant donné que le projet de loi précédent, comme celui qui est à l'étude ont survécu à un examen public minutieux. Des instances à ce sujet émanant de toutes les régions du pays ont été présentées au ministre de la Justice. J'ai volontiers accepté de recevoir ces instances de vive voix ou par téléphone. J'ai également reçu des pétitions pour ou contre cette question délicate. Mais les mots en question ont un sens clair pour les Canadiens et ils méritent l'appui de la Chambre.

En outre, je crois que le député de Notre-Dame-de-Grâce cherche à faire comprendre aux Canadiens—aux Canadiennes si vous le voulez—et aux médecins canadiens, que la vie ou la santé de la mère devra être directement ou gravement en danger pour que l'avortement soit autorisé, mais j'estime que les mots «mettrait en danger» sont plus précis, et mieux choisis que le mot «altérerait» qui est atténué dans l'amendement par les adverbes «gravement» et «directement».